

BUREAU COMMUNAUTAIRE du JEUDI 13 OCTOBRE 2022

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire, 17 rue Raymonde Folgoas Guillou

COMPTE-RENDU Relevé des délibérations

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_01-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, **TREGUENNEC**

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Recu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_01-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES	S DU PAYS BIGOUDEN SUD
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-01
Objet : Vente d'un lot sur la zone d'activités de	Classification :
Toul Car Bras – HORUS BIOTECHNOLOGIES	3.2 – Aliénations

La Vice-Présidente en charge du développement économique, Christine ZAMUNER, informe les membres du Bureau communautaire de la demande de HORUS BIOTECHNOLOGIES représentée par M. A (l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD), qui a fait part de son souhait d'acquérir un lot d'une superficie d'environ 5 000 m² sur la zone d'activités économiques de Toul Car Bras à Treffiagat.

L'unité de production de la nouvelle société de biotechnologies innovantes y sera implantée.

Le comité de sélection a rencontré le porteur de projet le 23/06/2022.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 12 € HT/m².

Il est ainsi proposé de céder un lot en cours de division sur la parcelle cadastrée A 3052p sur la Zone d'Activités Economiques de Toul Car Bras à Treffiagat pour une superficie d'environ 5 000 m², pour un montant total d'environ 60 000 € HT, à la SAS HORUS BIOTECHNOLOGIES, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone. La surface définitive et donc le prix global résulteront d'un document d'arpentage à établir.

Le compromis et l'acte authentique de cession du lot comprendront une clause anti-spéculative, un pacte de préférence, une clause de maintien d'activité et un engagement de construire avec clause résolutoire comme décrit ci-après :

Clauses anti-spéculatives

Afin d'écarter tout risque de spéculation, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieure à la livraison (sous réserve de présentation des facture), le tout indexé sur l'indice INSEE du cout de la construction (l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente). Ces prix de cession devront avoir obtenu l'accord de l'aménageur de la zone d'activité économique soit la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS).

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la CCPBS qui souhaite maintenir des activités économiques sur les zones et également aider à l'installation et au développement des entreprises sur son territoire. Le prix de cession du terrain correspond à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens durant cette période de 10 ans, l'acquéreur (devenu vendeur) devra informer la CCPBS, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de la revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_01-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES	DU PAYS BIGOUDEN SUD
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-01
Objet : Vente d'un lot sur la zone d'activités de	Classification :
Toul Car Bras - HORUS BIOTECHNOLOGIES	3.2 – Aliénations

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans à compter de l'acte de vente initial.

Pacte de préférence

L'aménageur de la zone d'activités économiques soit la CCPBS bénéficiera d'un droit de préférence, d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre du droit de préemption urbain.

Ce rachat, en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial, sans indexation, et des frais d'actes et des frais financiers éventuels, augmenté, le cas échéant, des coûts de la construction supportés et justifiés par l'acquéreur.

Clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités productives et de services aux entreprises

Afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités productives et de services aux entreprises de la zone d'activités de Toul Car Bras, le futur acquéreur mais également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs devront bénéficier d'un agrément de l'aménageur de la ZAE soit la CCPBS ou de tout autre structure amenée à s'y substituer.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente initial. En cas de non-respect, la collectivité pourra déclencher une action résolutoire

Engagement de construire avec respect des délais

Si l'acquéreur ne respecte pas les engagements, la CCPBS pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-construction du lot acquis, étant entendu :

- qu'un compromis sera signé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- qu'une demande de permis de construire devra intervenir dans un délai de 3 mois, renouvelable une fois sous réserve de justificatif à compter de la signature du compromis;
- qu'un acte de vente sera signé dans un délai de 4 mois après délivrance du permis de construire.

La CCPBS se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons évoquées par l'acquéreur sont irrecevables.

Ces quatre clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, ayant cause et ayants droit de l'acquéreur.

Les obligations s'éteindront de plein droit à l'issue des délais ci-dessus évoqués pour chacune des clauses.

Recu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_01-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-01
Objet : Vente d'un lot sur la zone d'activités de	Classification:
Toul Car Bras – HORUS BIOTECHNOLOGIES	3.2 – Aliénations

A noter qu'en cas d'existence d'un cahier des charges ou d'un cahier des charges de cession de lots en vigueur sur la zone, les disposions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit.

Considérant la demande et le projet présentés par la société HORUS TECHNOLOGIES,

Vu les articles L. 1511-3 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la délibération Conseil communautaire n°C-2011-09-29-04 du 29 septembre 2011 relative à la détermination du prix de vente des terrains sur la zone d'activités de Toul Car Bras,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente à HORUS BIOTECHNOLOGIES représentée par M. A, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet, d'un lot issu de la division de la parcelle cadastrale AO 3052 de la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat, d'une superficie estimée à 5 000 m², sous réserve du bornage définitif, pour un prix de vente de 12 € HT/m²,
- Approuve les termes de la clause anti-spéculative, du pacte de préférence, de la clause de maintien d'activité et de l'engagement de construire avec clauses résolutoires exposés ci-dessus et qui seront reprises dans le compromis et dans l'acte authentique, étant entendu qu'en cas d'éventuelle clause concurrente inscrite dans le cahier des charges de la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit,
- Précise que le permis de construire devra être déposé sous un délai de 3 mois renouvelable une fois après la signature du compromis qui doit intervenir dans les 2 mois après la notification de la présente délibération,
- Confie à Maître Stéphane LE PAPE, notaire à PONT-L'ABBE, le soin d'établir le compromis et l'acte authentique de vente de ce terrain,
- Autorise le Président ou Mme Christine ZAMUNER, Vice-Présidente, à signer les différents actes afférents à cette transaction, ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Stéphane LE DOARE

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_02-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **Pays Bigouden Sud**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU <u>communautaire élargi à l'ensemble des Maires</u> s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER. Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

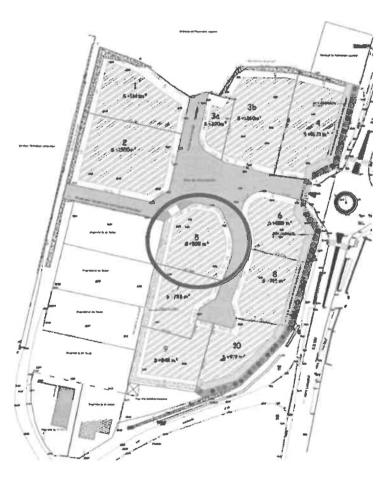
Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_02-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-02
Objet : Foncier économique - ZAE de Penareun : vente du lot n°5 – rectification de la surface et du prix de vente	Classification : 3.2 – Aliénations

Monsieur X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), gérant de l'entreprise de plomberie – chauffagiste « EURL Yvan BRIEN » créée en juin 2017 et actuellement basée à Pont-l'Abbé, a fait part de son intérêt pour le lot n°5, d'une surface de 901 m² (lettre d'intention en date du 6 juillet 2021).



Le Bureau communautaire du 30 septembre 2021 avait délibéré afin d'acter la vente du lot n°5 de la zone d'activités à cette société. Cependant, cette délibération recelait une erreur concernant la surface du lot et par conséquent, concernant le prix de vente.

Par délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2016, le prix de vente a été fixé à 20 euros HT/m².

Considérant la demande et le projet présenté par M. X,

Vu l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales,

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_02-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-02
Objet : Foncier économique - ZAE de Penareun : vente du lot n°5 – rectification de la surface et du prix de vente	Classification : 3.2 – Aliénations

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2016-03-24-27 du 24 mars 2016 relative à la fixation du prix de vente des lots sur la zone d'activités de Penareun,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la vente du lot 5 d'une superficie de 901 m² de la ZA de Penareun à Plobannalec-Lesconil au profit de l'EURL YVAN BRIEN représentée par Monsieur X. ou toute autre entité qui lui serait substituée, pour un montant de 18 020 € HT,
- Autorise le Président ou Mme Christine ZAMUNER, Vice-Présidente, à signer l'acte de vente,
- Annule la délibération du Bureau communautaire n°B-2021-09-30-01 du 30 septembre 2021 actant la vente du lot n°5 de la zone d'activités de Penareun à Plobannalec-Lesconil.

Pour extrait conforme.

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_03-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU <u>communautaire élargi à l'ensemble des Maires</u> s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

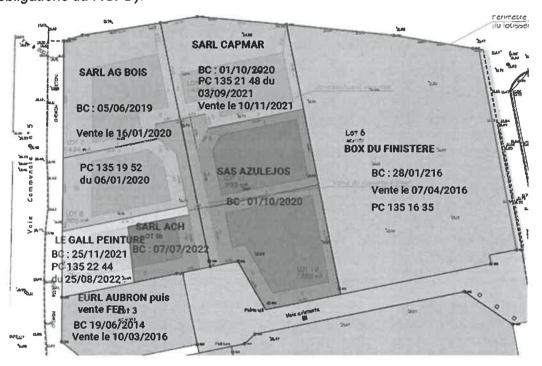
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_03-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-03
Objet: Annulation de la vente des lots n°11 et 12	Classification :
de la zone d'activités de Hent-Croas à Loctudy	3.2 – Aliénations

Le Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2020 a approuvé la vente des lots n°11 et 12 (cf. plan cidessous), d'une superficie totale de 2 282 m² situé sur la zone d'activités de Hent Croas à Loctudy, au profit de M. C (*l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*).



Depuis, aucun acte notarié n'a été signé. Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 2 juillet 2022, il a été demandé à M. C de transmettre une lettre d'intention actualisée afin de confirmer son projet. A ce jour, aucun courrier n'a été reçu.

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par l'attributaire des lots n°11 et 12 de la zone d'activités de Hent-Croas.

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2020-10-01-10 du 1^{er} octobre 2020 attribuant les lots n°11 et 12 de la zone d'activités de Hent-Croas à la société AZULEJOS,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule la vente de ces terrains, lots n°11 et 12 de la ZA de Hent Croas, au profit de la société SAS AZULEJOS représentée par M. C ou toute autre entité juridique qui lui aura été substituée.
- Retire la délibération du Bureau communautaire n°B-2020-10-01-10 du 1er octobre 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Stéphane LE DOARE



Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_04-DE

communauté de communes **Pays Bigouden Sud**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU <u>communautaire élargi à l'ensemble des Maires</u> s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_04-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES I	DU PAYS BIGOUDEN SUD
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-04
Objet : Pass Commerce et Artisanat :	Classification :
SARL LES AMAZONES –	7.5 – Subventions
PLOBANNALEC-LESCONIL	7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame D. (l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD) vient de créer son entreprise de soins spécialisés dans le regard : pose d'extension de cils ainsi que différentes techniques de maquillage permanent et semi-permanent pour les yeux et les lèvres.

La demande concerne l'acquisition de mobiliers et de matériels pour les soins esthétiques.

Le montant total des dépenses est de 4 069,24 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 1 221 €.

A noter que la Région Bretagne interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL LES AMAZONES,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 14 septembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Accorde une subvention de 1 221 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL LES AMAZONES représentée par Madame D.

Pour extrait conforme.



Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_05-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, **TREGUENNEC**

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Recu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_05-DE

COMMUNAUTE de COMMUNE	S DU PAYS BIGOUDEN SUD
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-05
Objet : Pass Commerce et Artisanat :	Classification:
SARL FA2B – PENMARC'H	7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

En 2011, Monsieur E et sa conjointe, Madame F, (les identités des personnes sont annexées à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD) ont repris un fonds de commerce de boulangerie pâtisserie sur la commune de PENMARC'H. Le couple louait les locaux exploités par le cédant jusqu'en 2017, ils ont pu faire l'acquisition d'un local à proximité.

La demande concerne le remplacement du four à 4 étages, qui a aujourd'hui 20 ans, afin d'augmenter les capacités de production, obtenir une cuisson plus régulière, éviter le gaspillage de marchandise et travailler en toute sécurité.

Le montant total des dépenses éligibles est de 63 740 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL FA2B,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 17 juin 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL FA2B représentée par Monsieur E et Madame F.

Pour extrait conforme,

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_06-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **Pays Bigouden Sud**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU <u>communautaire élargi à l'ensemble des Maires</u> s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_06-DE

COMMUNAUTE de COMMUNE	ES DU PAYS BIGOUDEN SUD
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-06
Objet : Pass Commerce et Artisanat :	Classification :
EURL LA SELLERIE DU PHARE - LOCTUDY	7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Dans le cadre d'une reconversion professionnel, Madame G (l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD) a créé son entreprise de sellerie et de création à base de cuir et de tissus.

La demande concerne l'aménagement d'un local mis en location par la commune de Loctudy et l'acquisition de matériels.

Le montant total des dépenses éligibles est de 14 551,85 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 4 366 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL LA SELLERIE DU PHARE.

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCIMBO en date du 1er septembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde une subvention de 4 366 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à
 l'EURL LA SELLERIE DU PHARE représentée par Madame G.

Pour extrait conforme,



Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_07-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU. Conseillère communautaire déléquée. PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, **TREGUENNEC**

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_07-DE

COMMUNAUTE de COMMUNE	S DU PAYS BIGOUDEN SUD
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-07
Objet : Pass Commerce et Artisanat : El TY SNACK – PONT-L'ABBE	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

M. H (l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD) souhaite créer une activité de petite restauration dans le local d'une ancienne crêperie, qui doit être rénové.

La demande concerne l'aménagement du local et l'acquisition de matériels.

Le montant total des dépenses éligibles est de 15 196,07 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 4 559 €

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'El TY SNACK,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, Vu la réception du dossier de demande de subvention complet.

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 29 août 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 4 559 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la l'El TY SNACK représentée par Monsieur H.

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Reçu en préfecture le 20/10/2022 Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_08-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU <u>communautaire élargi à l'ensemble des Maires</u> s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Recu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_08-DE

COMMUNAUTE de COMMUNE	ES DU PAYS BIGOUDEN SUD
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-08
Objet : Pass Commerce et Artisanat : EURL ARZIS - PONT-L'ABBE	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Mme. I (l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD) a créé son activité de bijouterie artisanale en plein cœur de Pont-l'Abbé.

La demande concerne l'acquisition de matériels nécessaire à la création et la réparation de bijoux et la protection de son local.

Le montant total des dépenses éligibles est de 35 860,89 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30%

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL ARZIS,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 14 septembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EURL ARZIS représentée par Madame I.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Stéphane LE DOARE



Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Recu en préfecture le 20/10/2022 Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, **TREGUENNEC**

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Recu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_09-DE

COMMUNAUTE de COMMUN	ES DU PAYS BIGOUDEN SUD
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022	N° Acte : B-2022-10-13-09
Objet : Pass Commerce et Artisanat :	Classification :
SAS AZULEJOS –	7.5 – Subventions
PONT-L'ABBE	7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

M. K et son associé M. L (les identités des personnes sont annexées à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD) sont déjà installés sur Loctudy depuis début 2020 en proposant de la vente (en gros et au détail) de produits alimentaires sélectionnés en provenance du Portugal (80 %) et de pays méditerranéens (20 %).

Ils souhaitent développer une activité complémentaire sur Pont-l'Abbé en proposant, en plus de la vente d'épiceries fines comme à Loctudy, un bar à tapas, une cave à vin et un traiteur.

La demande concerne l'aménagement et l'équipement de ce second local sur Pont-l'Abbé.

Le montant total des dépenses éligibles est de 25 182,64 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SAS AZUJELOS,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 30 septembre 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS AZULEJOS représentée par Messieurs K et L.

Pour extrait conforme,

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_10-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU <u>communautaire élargi à l'ensemble des Maires</u> s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_10-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD		
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022 N° Acte : B-2022-10-13-10		
Objet: Soutien à l'installation agricole	: Classification :	
EARL TY TROPIK - PLOMEUR	7.5 – Subventions	

Le Conseil communautaire a mis en place une aide à l'installation agricole.

Cette aide de 3 000 euros est attribuée à tout agriculteur bénéficiant de la dotation nationale jeune agriculteur, installé sur le Pays Bigouden sud à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur X (*l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a créé une exploitation agricole en production de fruits et légumes exotiques sur la commune de Plomeur en février 2022.

L'activité va se développer sur 14 ha et Monsieur X propose également des graines et plantes exotiques à la vente.

Considérant l'éligibilité de la demande présentée par Monsieur X et les justificatifs reçus,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2014-11-20-05 du 20 novembre 2014 relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-03-25-04 du 25 mars 2021 relative à l'évolution du dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Accorde une subvention de 3 000 € au titre du dispositif « aide à l'installation agricole » à Monsieur X de l'exploitation agricole « TY TROPIK ».

Pour extrait conforme,

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_11-DE

communauté de communes **Pays Bigouden Sud**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU <u>communautaire élargi à l'ensemble des Maires</u> s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_11-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD		
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022 N° Acte : B-2022-10-13-11		
Objet: Protocole transactionnel concernant la fin des contrats de concession d'assainissement des communes de Loctudy, Treffiagat et Pont-l'Abbé	1 5 - Transactions / Protocole diaccord	

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPBS s'est vu transférer les trois contrats de délégation du service public d'assainissement conclus par SAUR et ci-après désignés :

- Contrat conclu le 23 juin 2006 avec la commune de Loctudy
- Contrat conclu le 6 mars 2007 avec la commune de Pont-l'Abbé
- Contrat conclu le 21 juillet 2009 avec la commune de Treffiagat.

Ces trois contrats sont arrivés à échéance le 31 mars 2022.

A l'occasion de la fin de ces contrats, la CCPBS a procédé à une vérification détaillée de la bonne exécution par SAUR de ses obligations.

Il est ainsi apparu que des opérations de renouvellement programmé et non programmé prévues par ces trois contrats restaient à effectuer pour un montant de 122 188 € HT.

Enfin, depuis le 1^{er} avril 2022, la CCPBS a confié SAUR le contrat de délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre de ces trois communes, en date du 25 janvier 2022 et ci-après désigné par le « contrat en cours ».

C'est dans ce contexte que pour prévenir tout différend, les parties se sont rapprochées afin de conclure un protocole transactionnel.

En substance, en application du protocole, SAUR s'engage ainsi à réaliser des travaux, pour un montant de 122 188 € HT, dans le cadre du contrat en cours concernant ces trois communes.

D'une part, SAUR s'engage à réaliser des travaux, pour un montant de 61 386 € HT.

Le descriptif de ces travaux est le suivant :

Commune	Descriptif	Montant prévisionnel
LOCTUDY - Station	Mise en place d'un système de rotation motorisé automatique de l'alimentation des bennes à boues	19 100 € HT
PONT L'ABBE - Station	n Plateforme sécurisée accès clarificateur	8 122 € HT
PONT L'ABBE - Station	Aménagement gestion refus de dégrillage issus du tamis	27 727 € HT
PONT L'ABBE - Station	Douche de sécurité stockage chlorure ferrique + suivi niveau cuve Chlorure ferrique	6 437 € HT

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_11-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022 N° Acte : B-2022-10-13-11	
Objet: Protocole transactionnel concernant la fin des contrats de concession d'assainissement des communes de Loctudy, Treffiagat et Pont-l'Abbé	I 5 - I rangartions / Protocole d'accord

D'autre part, SAUR porte au crédit d'un fonds de travaux la somme de 60 802 € HT.

En contrepartie de la réalisation de ces travaux et de la mise en place de ce fonds de travaux, la CCPBS se déclare remplie de ses droits résultant des trois contrats échus au 31 mars 2022.

Considérant les opérations de renouvellement restant à effectuer sur les trois contrats de délégation de service public échus,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel.

Pour extrait conforme,



Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_12-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléquée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, **TREGUENNEC**

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_12-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022 N° Acte : B-2022-10-13-12	
Objet: Aides au ravalement de façades:	Classification :
validation des dossiers	7.5 - Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 délégant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,



Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_13-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER. Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, **TREGUENNEC**

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Recu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_13-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022 N° Acte : B-2022-10-13-13	
Objet: Dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » – versement de subventions communautaires	Ciassilication.

Par délibération, le Conseil Communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) : 13 dossiers (11 « Energie » dont 8 « MaPrimeRénov' », et 2 « Adaptation ») pour un montant total de 4 264,00 € de subvention de la CCPBS.

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

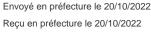
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_14-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU <u>communautaire élargi à</u> l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_14-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD		
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022 N° Acte : B-2022-10-13-14		
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Tréffiagat – Résidence « le Jardin de la Mairie »	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement	

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au Bureau Communautaire.

Par courrier du 5 août 2022, le bailleur social « Finistère Habitat » a officiellement sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 17 logements destinés à la location sociale de type PLUS et PLAI-O, inscrite à la programmation 2022. Cette opération, dénommée « le Jardin de la Mairie » est sise Hent Ti Ker sur la commune de Tréffiagat.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- Forme urbaine et taille des logements : 10 logements en semi-collectifs et 7 maisons individuelles ; 6 T2 de 43 m², 4 T3 de 64 à 71 m² ; 6 T4 de 81 à 87 m² et 1 T5 de 95 m² ;
- Type de financement des logements: 8 logements de type PLUS (loyer mensuel de 280 € en appartement T2 à 522 € en maison individuelle T4) et 9 logements de type PLAI-O (loyer mensuel de 245 € en appartement T2 à 492 € en maison individuelle T5);
- Calendrier: permis de construire accordé le 15 juillet 2022, démarrage du chantier au premier trimestre 2023 et livraison au deuxième trimestre 2024.

Le plan de financement de l'opération s'élève à 2 772 074 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Subventions	110 022 €	4%
Etat	57 572 €	2%
CD29	27 450 €	1%
CCPBS	25 000 €	1%
Prêts	2 145 052 €	77%
Apport personnel	517 000 €	19%

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 25 000 €.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et la réponse apportée par le projet aux objectifs poursuivis par le Programme Local de l'Habitat,

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_14-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD		
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022 N° Acte : B-2022-10-13-14		
Objet : Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Tréffiagat – Résidence « le Jardin de la Mairie »	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L 312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 et de l'arrêté préfectoral du 2 novembre approuvant les modifications statutaires en matière d'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 délégant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide de 25 000 € au bailleur social « Finistère Habitat » pour la production de 17 logements locatifs publics situés au Hent Ti Ker à Tréffiagat (résidence « le Jardin de la Mairie »).

Pour extrait conforme,

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_15-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 7 octobre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

Le JEUDI 13 octobre à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, **TREGUENNEC**

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Marc BREN, Adjoint au maire, PENMARC'H, représentant Mme LE TROADEC
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés:

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Secrétaire de séance : Jean-Louis BUANNIC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

- M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint
- M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

Affiché le

ID: 029-242900702-20221013-B_2022_10_13_15-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 13 octobre 2022 N° Acte : B-2022-10-13-15	
Objet : Aides à l'achat de récupérateur d'eau de	Classification:
pluie (3ème versement 2022) 7.5 – Subventions	

Le dispositif des aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Cette aide d'un montant maximum de 30 € est attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne doit pas excéder 1m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS.

Dans le cadre de ce soutien financier, le nombre d'aides ne peut être supérieur à 200/an.

En 2022, 26 demandes d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont déjà fait l'objet d'un versement d'aides dans le cadre de ces délibérations de Bureau (5 mai 2022, 7 juillet 2022) pour un total d'aides versées de 780,00 €.

Depuis le 7 juillet 2022, 32 demandes de subventions ont été reçues pour un montant total de 960,00 €.

La liste des demandes d'aides reçues depuis le 7 juillet 2022 est jointe en annexe.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 délégant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 26 janvier 2012 actant le principe de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et fixant les conditions à respecter par les demandeurs,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Accorde une aide de 30 euros à chacun des bénéficiaires énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,